27 février 1790

Case FRC 745

DÉCRETS

DE

L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

CONCERNANT

LA DIVISION DU ROYAUME

EN 83 DÉPARTEMENS.

AVIS.

PENDANT le cours de cette impreſſion, il eſt ſurvenu quelques changemens qui rendent néceſſaire, pour un petit nombre d'exemplaires, l'Errata ſuivant.

Page 4, *ligne* 12, *ajoutez :* & Pays de Gex.

Pages 14 & 15, *lignes dernière et première;* l'Aſſemblée Directoire de ce Département se tiendra; *liſez :* l'Aſſemblée & le Directoire de ce Département ſe tiendront.

Page 16, *ligne première;* Département de l'Oueſt; *liſez :* Département de Finiſterre.

Page 16, *ligne* 19; Département de l'Iſle Vilaine; *liſez :* Département de Lille & Vilaine.

Page 24, Saonne; *liſez :* Saone.

Page 26, *ligne* 5; Département des Sources de l'Indre, *liſez :* Département de l'Indre.

Page 30, *ligne* 17; Département du Mont d'Or; *liſez :* Département du Puy-de-Dôme.

DÉCRETS

DE

L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

CONCERNANT

LA DIVISION DU ROYAUME,

EN 83 DÉPARTEMENS.



A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

* 1790.

DÉCRETS

DE

L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Du Vendredi 15 Janvier 1790.

L'Assemblée Nationale, sur le rapport du Comité de Constitution, après avoir entendu les Députés de toutes les Provinces du Royaume, a décrété que la France sera divisée en QUATRE-VINGT-TROIS Départemens, dont l'état suit;

Savoir:

Provence, ... 3
Dauphiné, ... 3
Franche-Comté, ... 3
Alsace, ... 2
Lorraine, Trois-Evêchés et Barrois, ... 4
Champagne, Principauté de Sedan, Carignan et Mousson, Philippeville, Marienbourg, Givet et Charlemont, ... 4
Les deux Flandres, Hainault, Cambresis, Artois, Boulonois, Calaisis, Ardrésis, . . . 2

Isle-de-France, Paris, Soissonnois, Beauvoisis, Amiénois, Vexin François, ...	6
Normandie et Perche, ...	5
Bretagne et partie des Marches-Communes,	5
Haut et Bas-Maine, Anjou, Touraine et Saumurois, ...	4
Poitou et partie des Marches-Communes, .	3
Orléanois, Blaisois et Pays Chartrain, . . .	3
Berry, ...	2
Nivernois, ...	1
Bourgogne, Auxerrois et Senonois, Bresse, Bugey et Valromey, ...	4
Lyonnois, Forez et Beaujolois, ...	1
Bourbonnois, ...	1
Marches, Dorat, Haut et Bas-Limousin, .	3
Angoumois, ...	1
Aunis et Saintonge, ...	1
Périgord, ...	1
Bordelois, Bazadois, Agénois, Condomois, Armagnac, Chalosse, Pays de Marsan et Landes	4
Quercy, ...	1
Rouergue, ...	1
Basques et Béarn, ...	1
Bigorre et Quatre-Vallées, ...	1
Couserans et Foix, ...	1
Languedoc, Cominges, Nebousan et Rivière-Verdun, ...	7
Vélai, Haute et Basse-Auvergne, ...	3
Corse, ...	1

ARTICLES GENERAUX.

Du Mardi 16 Février 1790.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, a décrété et décrète ce qui suit.

ARTICLE PREMIER.

La liberté, réservée aux Electeurs de plusieurs Départemens ou Districts par différens Décrets de l'Assemblée Nationale, pour le choix des chefs-lieux et l'emplacement de divers Etablissemens, est celle d'en délibérer et de proposer à l'Assemblée Nationale ou aux Législatures qui suivront, ce qui paroîtra le plus conforme à l'intérêt général des Administrés et des *Juridiciables*.

II.

Dans toutes les démarcations fixées entre les Départemens et les Districts, il est entendu que les villes emportent le territoire soumis à l'administration directe de leurs Municipalités, et que les Communautés de campagne comprennent de même tout le territoire, tous les hameaux, toutes

les maisons isolées dont les habitans sont cotisés sur les rôles d'imposition du chef-lieu.

I I I.

Lorsqu'une rivière est indiquée comme limite entre deux Départemens ou deux Districts, il est entendu que les deux Départemens ou les deux Districts ne sont bornés que par le milieu du lit de la rivière, et que les deux Directoires doivent concourir à l'administration de la rivière.

I V.

La division du Royaume en Départemens et en Districts n'est décrétée, quant à présent, que pour l'exercice du Pouvoir administratif; et les anciennes divisions relatives à la perception des impôts et au Pouvoir Judiciaire, subsisteront jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par l'Assemblée. Les dispositions relatives aux villes qui ont été désignées comme pouvant être siéges de Tribunaux, sont subordonnées à ce qui sera décrété sur l'Ordre Judiciaire.

Du Vendredi 26 Février 1790.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE décrète que la réduction générale des Décrets sur la Division de la France en quatre-vingt-trois Départemens, l'indication des lieux de leurs Assemblées et de celles des Districts, sera incessamment présentée à l'acceptation de Sa Majesté, qui sera suppliée de donner, sur-le-champ, les ordres nécessaires pour que les Assemblées de Cantons, de Districts et de Départemens, soient formées le plus tôt possible.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE décrète du même jour, que le Comité de Constitution est chargé de donner des dénominations aux quatre-vingt-trois Départemens.

DIVISION DU ROYAUME.

DÉPARTEMENS.

DÉPARTEMENT DU NORD.

L'Assemblée de ce Département se tiendra dans la ville de Douai.

Il est divisé en 8 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Valenciennes, le Quesnoi, Avesnes, Cambrai, Douai, Lille, Hazebrouck, Bergues.

Les villes de Valenciennes, Avesnes, le Quesnoi, Cambrai, Lille et Douai, réuniront l'Administration et la Justice.

Bailleul sera le Siége de Justice, s'il en est établi dans le District d'Hazebrouck.

Les Electeurs du District de Bergues délibèreront si le Siége de la Justice doit être placé à Bergues ou à Dunkerque.

DÉPARTEEMNT DU PAS DE CALAIS.

Les Electeurs de ce Département se réuniront

dans la ville d'Aire : ils délibèreront sur le lieu de leurs Assemblées subséquentes, et si l'établissement provisoire de l'Assemblée de Département, fixé provisoirement à Arras, sera définitif.

Il est divisé en 8 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Arras, Calais, Saint-Omer, Béthune, Bapaume, Saint-Pol, Boulogne, Montreuil.

Réserve à Hesdin l'établissement du Tribunal, s'il en est placé dans le District de Montreuil.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE INFÉRIEURE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra dans la ville de Rouen.

Il est divisé en 7 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Rouen, Caudebec, Montivilliers, Cany, Dieppe, Neufchâtel, Gournai.

Les villes de Fécamp, d'Eu et Aumale, présenteront à l'Assemblée des Electeurs de ce Département leurs réclamations, et les Electeurs proposeront à l'Assemblée Nationale les changemens ou modifications qu'ils jugeront convenables.

Les Electeurs du District de Montivilliers délibèreront sur la fixation du Chef-lieu de District, entre les villes du Havre et Montivilliers.

Les villes du Département pourront prétendre à la répartition des Etablissemens qui seront déterminés par la Constitution.

DÉPARTEMENT DE LA SOMME.

L'Assemblée de ce Département se tiendra à Amiens. Il est divisé en 5 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Amiens, Abbeville, Péronne, Dourlens, Montdidier, sauf, à l'égard de cette dernière ville, à partager, s'il y a lieu, avec la ville de Roye, les Etablissemens qui pourront être créés dans ce District.

DÉPARTEMENT DE L'AISNE.

La première Assemblée des Électeurs de ce Département se tiendra à Chauny, et ils proposeront l'une des deux villes, de Laon ou Soissons, pour être Chef-lieu du Département.

Ce Département est divisé en 6 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Soissons, Laon, Saint-Quentin, Château-Thierry, Guise, Chauny provisoirement.

Les Electeurs du District de Guise délibèreront, lors de leur première Assemblée dans cette ville, sur la fixation du Chef-lieu, et sur la réunion ou le partage entre Guise et Vervins, des Etablissemens résultans de la Constitution.

Les Electeurs du District de Chauny proposeront la fixation des différens Etablissemens, en les partageant entre Chauny, Coucy et la Fère.

DÉPARTEMENT DES ARDENNES.

La première Assemblée des Electeurs se tiendra à Mézières ; ils y délibèreront sur la fixation du Chef-lieu de ce Département.

Ce Département est divisé en 6 Districts, dont les Chefs-lieux sont, Charleville, Sedan, Réthel, Rocroy, Vouziers et Grand-pré.

La fixation des Assemblées de Districts à Charleville et à Grand-pré est provisoire. Les Electeurs proposeront le partage des Etablissemens avec Mézières et Busancy.

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra provisoirement dans la Ville de Coutances. Les Electeurs délibèreront si l'Assemblée de Département doit alterner, et si Coutances doit définitivement en demeurer le Chef-lieu.

Ce Département est divisé en 7 Districts, dont les Chefs-lieux sont, Avranches, Coutances, Cherbourg, Valognes, Carentan, Saint-Lô, et Mortain.

Les Etablissemens sont fixés provisoirement à Carentan. Les Habitans de ce Districts auront la faculté de demander d'autres Chefs-lieux d'administration, de proposer le partage de l'Administration et de la Justice.

DÉPARTEMENT DE L'ORNE INFÉRIEURE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra dans la Ville de Caen.

Il est divisé en 6 Districts, dont les Chefs-lieux sont, Caen, Bayeux, Falaise, Lisieux, Pont-l'Evêque et Vire.

S'il y a un Etablissement de Justice dans le District de Lisieux, il sera placé à Orbec.

La Ville de Pont-l'Evêque réunira les Etablissemens de son District.

Si les principes, qui seront décrétés sur l'Ordre Judiciaire, permettent d'établir plusieurs Tribunaux dans le même District, l'Assemblée Nationale déterminera s'il en pourra être placé un dans la Ville de Honfleur.

DÉPARTEMENT DE L'ORNE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra dans la Ville d'Alençon; il est divisé en 6 Districts, dont les Chefs-lieux sont, Alençon, Domfront, Argentan, Laigle, Bellesme et Mortagne.

DÉPARTEMENT DE L'EURE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra dans la Ville d'Evreux; il est divisé en 6 Districts, dont les Chefs-lieux sont, Evreux, Bernay,

Ponteau - de - Mer, Louviers, les Andelys et Verneuil.

Les Electeurs du Département délibèreront s'il est nécessaire de faire un plus grand nombre de Districts.

La Ville de Gisors obtiendra l'établissemeut du Tribunal, qui pourra être fixé dans le District des Andelys.

DÉPARTEMENT DE L'OISE.

La première Assemblée de ce Département se tiendra dans la Ville de Beauvais, et pourra proposer, dans le cours de sa Session, le lieu où seront convoquées les suivantes, si elle ne juge pas qu'elles doivent être continuées à Beauvais.

Ce Département est divisé en 9 Districts, dont les Chefs-lieux sont, Beauvais, Chaumont, Grand-Villiers, Breteuil, Clermont, Senlis, Noyon, Compiegne et Crepi.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra dans la ville de Versailles. Il est divisé en 9 Districts, dont les Chefs-lieux sont provisoirement : Versailles, Saint-Germain, Mantes, Pontoise, Dourdan, Montfort, Etampes, Corbeil, Gonesse.

Rambouillet sera le Siége de la Jurisdiction du District de Dourdan.

DÉPARTEMENT DE PARIS.

L'Assemblée de ce Département se tiendra dans la ville de Paris. Il est divisé en 3 Districts dont les Chefs-lieux sont : Paris, Saint-Denis, le Bourg-la-Reine.

Les Districts Saint-Denis et du Bourg-la-Reine seront seulement administratifs.

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE.

La première Assemblée de ce Département se tiendra à Melun : il y sera délibéré si les suivantes continueront d'y avoir lieu, ou si elles seront tenues dans d'autres villes.

Ce Département est divisé en 5 Districts, qui sont : Melun, Meaux, Provins, Nemours, Rosoy.

Coulommiers aura le Tribunal de Justice, s'il en est fixé un dans le District de Rosoy.

DÉPARTEMENT DE LA MARNE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra provisoirement dans la ville de Châlons-sur-Marne et les Electeurs délibèreront si elle doit alterner.

Ce Département est divisé en 7 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Châlons, Rheims, Sainte-Ménéhoult, Vitri-le-François, Epernay, Sezanne.

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE.

L'Assemblée directoire de ce Département se tien-

dra dans la Ville de Bar, et ils alterneront de quatre ans en quatre ans, avec Saint-Mihiel; et dans le cas où il seroit établi un Tribunal suprême de Judicature, la Ville de Bar aura l'option : alors l'alternat cessera, en abandonnant l'un des deux Etablissemens à la Ville de Saint-Mihiel.

Ce Département est divisé en 8 Districts, dont les Chefs-lieux sont, Bar-le-Duc, Gondrecourt, Commercy, Saint-Mihiel, Verdun, Clermont, Etain et Stenai.

Ces Districts pourront être réduits à quatre à la prochaine Législature, sur la demande du Département.

Les Etablissemens seront partagés entre Gondrecourt et Vaucouleurs, Clermont et Varennes, Mont-Medi et Stenai; l'option réservée à Gondrecourt, Varennes et Stenai.

DÉPARTEMENT DE LA MOZELLE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra dans la Ville de Metz: il est divisé en 9 Districts, dont les Chefs-lieux sont, Metz, Longwy provisoirement, Briey, Thionville, Sar-Louis provisoirement, Boulay, Sarguemines, Bitche et Morhange.

Bouzonville, Villers-la-Montagne et Longuyon pourront obtenir les Tribunaux fixés dans les Districts de Sar-Louis, ou Longwy, s'il en est fixé,

DÉPARTEMENT DE FINISTERRE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra provisoirement à Quimper, et l'Assemblée des Electeurs délibèrera si cette disposition doit demeurer définitive.

Ce Département est divisé en 9 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Brest, Landernau, Lesneven, Morlaix, Carhaix, Châteaulin, Quimper, Quimperlé, Pont-Croix.

Sauf à partager entre les villes du Département les Etablissemens qui seront déterminés par la Constitution.

DÉPARTEMENT DES COTES DU NORD.

L'Assemblée de ce Département se tiendra dans la ville de Saint-Brieuc. Il est divisé en 9 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Saint-Brieuc, Dinan, Lamballe, Guingamp, Lannion, Loudéac, Broons, Pontrieux, Rosternen.

DÉPARTEMENT DE L'ISLE VILAINE.

L'Assembée de ce Département se tiendra dans la ville de Rennes ; il est divisé en 9 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Rennes, Saint-Malo, Dol, Fougères, Vitré, la Guerche, Bain, Redon, Montfort.

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra à Laval, sauf à placer, s'il y a lieu, les autres établissemens, qui pourront être décrétés par l'Assemblée Nationale, dans les villes de Mayenne et Château-Gontier.

Ce Département est divisé en 7 Districts dont les Chefs-lieux sont: Ernée, Mayenne, Lassay, Sainte-Suzanne, Laval, Craon, Château-Gontier.

La ville de Vilaine pourra partager les établissemens avec Lassay, mais Lassay conservera l'option.

La ville d'Evron partagera aussi avec celle de Sainte-Suzanne, & aura l'option.

DÉPARTEMENT DE LA SARTE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra dans la ville du Mans. Il est divisé en 9 Districts dont les Chef-lieux sont: le Mans, Saint-Calais, Château-du-Loir, la Fléche, Sablé, Sillé-le-Guillaume, Frenay-le-Vicomte, Mamers, la Ferté-Bernard.

L'Assemblée Nationale prendra en considération la demande des Députés du Haut-Maine, relativement au nombre & à l'emplacement des Tribunaux de Justice.

DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIRE.

L'Assemblée de ce Département ſe tiendra dans la ville de Chartres : il est divisé en 6 Districts, dont les Chefs-lieux sont ; Chartres, Dreux, Châteauneuf-en-Thimerais, Nogent-le-Rotrou, Châteaudun, Janville.

DÉPARTEMENT DU LOIRET.

L'Assemblée de ce Département se tiendra à Orléans : il est divisé en 7 Districts dont les Chefs-lieux sont : Orléans, Beaugenci, Neuville, Pethiviers, Montargis, Gien, Boiscommun.

Les Electeurs du Département examineront s'il est plus avantageux de placer le District de Boiscommun dans la ville de Loris, ou de faire partager les Etablissemens à cette dernière, en la détachant du District de Montargis ; ils délibèreront aussi sur le partage des établissemens dans le District de Péthiviers, et sur la distribution de ceux qui seront déterminés par la Constitution, dans les différentes villes du Département.

DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra dans la ville d'Auxerre ; il est divisé en 7 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Auxerre, Sens, Joigny,

Saint - Fargeau , Avalon , Tonnerre , Saint-Florentin.

L'Assemblée de Département délibèrera si le District, désigné à Saint-Florentin, ne seroit pas convenablement placé à Villeneuve-le-Roi.

DÉPARTEMENT DE L'AUBE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra dans la ville de Troyes; il est divisé en six Districts dont les Chefs-lieux sont : Troyes, Nogent - ſur-Seine, Arcis-sur-Aube, Bar-sur-Aube, Bar - ſur - Seine, Ervy, provisoirement.

Les Electeurs du Département délibèreront si la ville de Merry doit partager avec celle d'Arcis-ſur-Aube les établissemens de ce District.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE.

La première Assemblée de ce Département se tiendra dans la ville de Chaumont.

Les Electeurs délibéreront, si, pour les Sessions suivantes, l'Assemblée doit alterner entre Chaumont & Langres, et dans laquelle de ces deux villes elle pourroit être fixée.

Il est divisé en 6 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Chaumont, Langres, Bourbonne, Bourmont, Joinville, Saint-Dizier.

La ville de Vassy aura le Tribunal, s'il en est créé dans le District de Saint-Dizier.

DÉPARTEMENT DES VOSGES.

Les Electeurs de ce Département s'assembleront à Epinal ; ils délibèreront sur la division des Etablissemens principaux de ce Département, entre Mirecourt et Epinal ; et celle des deux villes qui aura obtenu l'Assemblée de Département, ne pourra prétendre au Tribunal de Justice.

Ce Département est divisé en 9 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Epinal, Mirecourt, Saint-Dié, Rambervillers, Remiremont, Bruyeres, Darney, Neufchâteau, la Marche.

DÉPARTEMENT DE LA MEURTE.

La première Assemblée de ce Département se tiendra à Nanci ; et ensuite, les Séances alterneront avec Lunéville. Cet alternat n'est décrété que provisoirement.

Il est divisé en 9 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Nanci, Lunéville, Blasmont, Strabourg, Dieuse, Vic, Pont-à-Mousson, Toul, Veslise.

L'Assemblée de District n'est que provisoirement à Vic.

L'Assemblée du Département proposera des dispositions définitives, telles que Vic ne réunisse pas deux Etablissemens.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

L'Assemblée de ce Département se tiendra à Strasbourg.

Il est divisé en 4 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Strasbourg, Hagueneau, Vissembourg, Benfeld.

L'établissement de District dans la ville de Benfeld est provisoire.

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN.

L'Assemblée de ce Département se tiendra à Vannes.

Il est divisé en 9 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Vannes, Aurai, Hennebon, le Faouet, Pontivi, Josselin, Plormel, Rochefort, la Roche-Bernard.

Le District est établi provisoirement à Aurai.

L'Assemblée de Département proposera celle des deux villes, d'Hennebon ou l'Orient, qu'elle croit devoir être Chef-lieu de ce District.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE INFÉRIEURE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra à Nantes.

Il est divisé en 9 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Nantes, Ancenis, Château-Briant, Blain, Savenai, Clisson, Guerrande, Painbœuf, Machecoul.

DÉPARTEMENT DE MAYNE ET LOIRE.

La première Assemblée de ce Département se tiendra à Angers, ensuite alternera à Saumur, à moins qu'elle ne juge l'alternat contraire à l'intérêt de ce Département.

Il est divisé en huit Districts, dont les Chefs-lieux sont : Angers, Saumur, Baugé, Châteauneuf, Segré, Saint-Florent, Chollet, Vihiers.

DÉPARTEMENT DE L'INDRE ET DE LA LOIRE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra à Tours. Il est divisé en 7 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Tours, Amboise, Château-Renaut, Loche, Chinon, Preuilly, Langeais.

S'il est établi un Tribunal dans le District de Langeais, il sera placé à Bourgueil. Richelieu sera aussi le siége d'un des établissemens qui pourront être décrétés.

DÉPARTEMENT DU LOIR ET DU CHER.

L'Assemblée de ce Département se tiendra dans

la ville de Blois. Il est divisé en 6 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Blois, Vendôme, Romorantin, Montdoubleau, Mers, Saint-Aignan.

Le Tribunal qui pourra être établi dans le District de Saint-Aignan sera fixé à Montrichard.

DÉPARTEMENT DU CHER.

L'Assemblée de ce Département se tiendra à Bourges. Il est divisé en 7 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Bourges, Vierzon, Sancerre, Saint-Amand, Château-Meillant, Sencoins, Aubigni.

S'il est créé des Tribunaux dans les Districts de Château-Meillant, Sancoins et Aubigni, ils seront placés dans les villes de Lignières, Dunleroi et Herichemont.

DÉPARTEMENT DES SOURCES D'YONNE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra à Nevers. Il est divisé en 9 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Nevers, Saint-Pierre-le-Moutiers, Decise, Moulins-en-Gilbert, Château-Chinon, Corbigni, Clamecy, Cosne, la Charité.

DÉPARTEMENT DE LA COTE-D'OR.

L'Assemblée de ce Département se tiendra à Dijon.

Il est divisé en 7 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Dijon, Saint-Jean-de-Losne, Châtillon-sur-Seine, Semur en Auxois, Is-sur-Thil, Arnay-le-Duc, Beaune.

Sauf à placer à Auxonne un Tribunal, s'il en est créé dans le District.

DÉPARTEMENT DE LA SAONNE.

L'Assemblée des Electeurs, celle du Département et son Directoire se pourront tenir alternativement dans les Villes de Vezoul et Gray; de manière, cependant, que lesdites Assemblées et Directoires seront deux fois de suite dans la Ville de Vezoul, la troisème fois dans celle de Gray.

Ce Département est divisé en 6 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Vezoul, Gray, Lure, Luxeuil, Jussey et Champlitte.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN.

L'Assemblée de ce Département se tiendra à Colmar.

Il est divisé en trois Districts, dont les Chefs-lieux sont : Colmar, Altkirck, Beffort.

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra à Fontenay-le-Comte.

Il est divisé en 6 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Fontenay-le-Comte, la Châtaigneraye, Montaigu, Challans, les Sables-d'Olone et la Roche-sur-Yon.

Les Electeurs examineront s'il est utile d'établir, dans la Ville de Pouzauge, le Tribunal qui pourra être créé dans le District de la Châtaigneraye.

DÉPARTEMENT DES DEUX SEVRES.

L'Assemblée de ce Département se tiendra alternativement dans les Villes de Niort, Saint-Maixant et Parthenay, en commençant par Niort.

La première Assemblée de Département pourra proposer de la fixer dans l'une de ces trois Villes ou dans toute autre.

Ce Département est divisé en 6 Districts, dont les Chefs-lieux sont, Niort, Saint-Maixant, Parthenay, Thouars, Melle et Châtillon.

S'il est créé un Siége de Justice dans le District de Châtillon, il sera placé à Bressuire.

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra à Poitiers.

Il est divisé en 6 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Poitiers, Châtelleraut, Loudun, Mont-Morillon, Lusignan et Civray.

La Ville de Mirebeau a la faculté d'opter sa réunion avec Loudun ou avec Poitiers; et elle obtiendra un des Etablissemens qui pourront être créés dans le District auquel elle sera unie.

DÉPARTEMENT DE L'INDRE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra provisoirement à Château-Roux; et elle délibérera si elle doit rester fixée à Château-Roux, ou être transférée à Issoudun.

Ce Département est divisé en 6 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Issoudun, Château-Roux, la Châtre, Argenton, le Blanc et Châtillon-sur-Indre.

Les Villes de Vatan, Valencey, Busançois, Levron, Saint-Benoît, Dusaut, Saint-Gaultier, Aigurande et autres, pourront obtenir le partage des Etablissemens de chaque District.

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER.

L'Assemblée de ce Département se tiendra en la Ville de Moulins.

Il est divisé en 7 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Moulins, le Donjon, Cusset, Gannat, Mont-Maraut, Mont-Luçon et Cérilly.

L'Assemblée du Département proposera, s'y elle juge à propos, à la première Législature, la réduction à 6 Districts.

DÉPARTEMENT DE LA SAONE INFÉRIEURE.

Les Electeurs de ce Département se réuniront à Mâcon, pour y nommer les Membres de l'Assemblée de Département ; ils se retireront ensuite dans le Chef-lieu de l'un des Districts, autres que ceux de Mâcon et Chalon, pour y délibérer sur le lieu des séances des Assemblées subséquentes.

La première Assemblée se tiendra provisoirement à Mâcon.

Ce Département est divisé en 7 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Mâcon, Chalon, Louhans, Autun, Bourbon-Lanci, Charolles et Semur en Brionnois.

S'il est créé plufieurs Etablissemens dans le District de Semur, les Electeurs proposeront celle des deux Villes de Semur et Marigny, dans laquelle le District doit être fixé, de manière, cependant, que Semur ne soit jamais privé de l'un ou de l'autre Etablissement.

DÉPARTEMENT DU JURAT.

L'Assemblée et le Directoire de ce Département se tiendront alternativement dans les Villes de, 1°. Lons-le-Saunier ; 2°. Dole ; 3°. Salins ; 4°. Poligny.

L'Assemblée des Electeurs se tiendra toujours dans la Ville d'Arbois.

Ce Département est divisé en 6 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Dole, Salins, Poligny, Lons-le-Saunier, Orgelet et Saint-Claude.

DÉPARTEMENT DU DOUX.

L'Assemblée des Electeurs, celle du Département et son Directoire, se tiendront toujours dans la Ville de Besançon.

Ce Département est divisé en 6 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Besançon, Quingey, Ornan, Pontarlier, Saint-Hypolite et Baume.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE INFÉRIEURE

La première Assemblée de ce Département se tiendra à Saintes, et alternera ensuite dans les Villes de la Rochelle, Saint-Jean-d'Angely et Saintes ; à moins que, dans le cours de la première Session, l'Assemblée du Département ne propose une autre disposition définitive.

Dans le cas où l'alternat n'auroit plus lieu, la Ville de la Rochelle obtiendra ceux des Etablissemens publics, qui seront le plus avantageux à son commerce ; et la Ville de Saint-Jean-d'Angely aura le Tribunal supérieur, s'il en est établi dans ce Département.

Ce Département est divisé en 7 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Saintes, la Rochelle,

Saint-Jean-d'Angely, Rochefort, Marennes et Pons.

Les Electeurs du septième District, assemblés à Mont-Lieu, y délibèreront sur la fixation de son Chef-lieu.

L'île de Rhé est du District de la Rochelle ;

L'île d'Aix est du District de Rochefort ;

L'île d'Oleron est du District de Marennes.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra à Angoulême.

Il est divisé en 6 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Angoulême, la Rochefoucault, Confolens, Ruffec, Cognac et Barbésieux.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra à Limoges.

Il est divisé en 6 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Limoges, le Dorat, Bellac, Saint-Junien, Saint-Yriex et Saint-Léonard.

Réservé, à la ville de Rochefort, un Tribunal, s'il en est établi dans le District.

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra provisoirement dans la ville de Gueret, sauf l'alternative en faveur d'Aubusson. Cet alternat n'aura lieu que dans le cas où la ville de Gueret auroit obtenu un Tribunal supérieur aux autres Tribunaux du Département.

Ce Département est divisé en 7 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Gueret, Aubusson, Felletin, Boussac, la Souterraine, Bourganeuf et Évaux.

Les Electeurs du Département délibèreront s'il est plus convenable de placer le District, désigné provisoirement pour Évaux, à Chambon; et partageront, entre ces Villes, les Etablissemens de Justice et d'Administration.

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME.

La première Assemblée de Département se tiendra dans la ville de Clermont; et dans le cas où il seroit établi un Tribunal supérieur dans ce Département, il sera délibéré par les Electeurs du Département, s'il convient de le placer dans la ville de Clermont par préférence à celle de Riom, auquel cas l'Administration seroit fixée dans la ville de Riom.

Ce Département est divisé en 8 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Clermont, Riom, Ambert, Thiers, Issoire, Besse, Billon et Montaigu.

Les Electeurs du Département détermineront si l'Assemblée de District, indiquée provisoirement à Besse, doit être fixée, par préférence, à la Tour ou à Tauves.

La demande de la ville d'Aigue-Perse, sera prise en considération lors de l'établissement des Tribunaux.

DÉPARTEMENT DE L'AIN.

L'Assemblée de ce Département se tiendra provisoirement dans la ville de Lyon, et alternera ensuite dans les villes de Saint-Etienne, Montbrison, Rouanne et Villefranche ; à moins que les Electeurs ne préfèrent d'en fixer définitivement la résidence.

Ce Département est divisé en 6 Districts, dont les Chefs-lieux sont : La ville de Lyon, la campagne de Lyon, Saint-Etienne, Montbrizon, Roanne, Villefranche.

La ville de Lyon est le Chef-lieu de son District, composé de la Ville, de ses Fauxbourgs, et Dépendances ; elle est aussi le Chef-lieu du District de la campagne.

DÉPARTEMENT DE RHONE ET SAONE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra dans la ville de Bourg.

Il est divisé en 9 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Bourg, Trévoux, Montluel, Pont-de-Vaux, Châtillon, Bellei, Saint-Rambert, Nantua, Gex.

Les Tribunaux qui pourront être créés dans les Districts de Saint-Rambert et de Châtillon, seront placés dans les villes d'Amberieux et Pont-de-Vesle : Bagé ou Saint-Trivier seront admis à partager les Etablissemens de leur District.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra dans la ville de Bordeaux.

Il est divisé en 7 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Bordeaux, Libourne, la Réole, Bazas, Cadillac, Bourg, Lesparre.

L'Assemblée de Département proposera de fixer quelques Etablissemens dans la ville de Sainte-Foi, et dans celle de Châtel-Moron-d'Albret.

Les Electeurs du District, dont le Chef-lieu est indiqué à Bourg, s'assembleront à Bordeaux, et y délibèreront sur la fixation du Chef-lieu de ce District, à Bourg ou à Blaye, et sur le partage des autres Etablissemens entre ces deux villes.

Les Electeurs des paroisses du Fronsadois ne seront point admis à cette délibération, et ces paroisses ont l'option de s'unir au District de

Libourne

Libourne, ou de rester à celui de Bourg ou de Blaye.

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE.

La première Assemblée de ce Département se tiendra à Périgueux, et pourra alterner ensuite à Sarlat et à Bergerac.

Il est divisé en 9 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Périgueux, Sarlat, Bergerac, Nontron, Exideuil, Montignac, Riberac, Belvez, Montpont.

Montpasier obtiendra le Tribunal, s'il en est créé dans le District de Belvez.

Les Electeurs délibèreront sur la division des Etablissemens d'Administration et de Justice, entre les villes de Montpont et Mucidan : chacune d'elles, ne pourra obtenir que l'un des établissemens.

DÉPARTEMENT DE LA CORREZE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra à Tulle.

Il est divisé en 4 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Tulle, Brive, Uzerches et Ussel.

DÉPARTEMENT DU CANTAL.

La première Assemblée de ce Département se tiendra à Saint-Flour, et alternera à Aurillac.

Il est divisé en 4 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Saint-Flour, Aurillac, Mauriac et Murat.

L'Administration de ce Département pourra proposer, à la prochaine Législature, la suppression du District de Murat, dont le Territoire se réuniroit à celui de Saint-Flour.

L'Etablissement d'un Tribunal supérieur, s'il a lieu dans ce Département, sera fixé à Aurillac.

La ville de Salers obtiendra le Siége de la Jurisdiction, s'il en est créé dans le District de Mauriac.

DÉPARTEMENT DU HAUT-ALLIER.

L'Assemblée de ce Département se tiendra dans la ville du Puy.

Il est divisé en 3 Districts, dont les Chefs-lieux sont : le Puy, Brioude et Yssengeaux.

La première Assemblée délibérera si Yssengeaux doit être définitivement chef-lieu du District : et pourra proposer la division des Etablissemens avec d'autres Villes.

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE.

La première Assemblée de ce Département se tiendra à Privas, et pourra alterner dans la ville d'Annonay, Tournon, Aubenas, Privas et Lebourg.

Ce Département est divisé provisoirement en 7

Districts, dont les Chefs-lieux sont : Privas, Annonay, Tournon, Aubenas, Lebourg, Villeneuve-de-Berg et l'Argentière.

Les Séances des Assemblées des Districts de Tournon, Vernon, Privas, Aubenas et de l'Argentière alterneront à Saint-Peray, le Saignes, la Voute, Monpesat, Joyeuse.

Les Electeurs du Département délibéreront sur la division des Etablissemens de ce District, entre les Villes ci-dessus énoncées.

L'Assemblée autorise l'exécution provisoire de la convention des Députés de la Province, déposée au Comité de Constitution.

DÉPARTEMENT DE LA DROME.

La première Assemblée des Electeurs de ce Département se tiendra à Chabeuil; ils y délibèreront sur le choix des Villes dans lesquelles l'Assemblée du Département doit alterner, sur l'ordre de cet alternat, et sur la fixation du Directoire qui ne doit point alterner.

Ce Département est divisé en 6 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Romans, Valence, le Crest, Die, Montélimart et le Buis.

La principauté d'Orange forme provisoirement un District, sous l'Administration de ce Département : elle pourra opter son union à un autre Département.

DÉPARTEMENT DE L'ISERE.

La première Assemblée des Electeurs de ce Département se tiendra à Moirans.

Ils y délibèreront sur le choix des Villes, dans lesquelles l'Assemblée de Département doit alterner, sur l'ordre de cet alternat et sur la fixation du Directoire qui ne doit point alterner.

Ce Département est divisé en 4 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Grenoble, Vienne, Saint-Marcelin et la Tour-du-Pin.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES.

La première Assemblée des Electeurs de ce Département se tiendra à Chorges.

Ils y délibèreront sur le choix des Villes dans lesquelles l'Assemblée du Département doit alterner, sur l'ordre de cet alternat et sur la fixation du Directoire qui ne doit point alterner.

Ce Département est divisé en 6 Districts, dont les Chefs-lieux sont, Romans, Valence, le Crest, Die, Montélimârt et le Buis.

La principauté d'Orange formera provisoirement un District, sous l'Administration de ce Département : elle pourra opter son union à un autre Département.

DÉPARTEMENT DES LANDES.

La première Assemblée de ce Département se tiendra provisoirement à Mont-de-Marsan.

Les Electeurs proposeront un alternat avec une autre Ville, s'ils le jugent convenable aux intérêts du Département.

Ce Département est divisé en 4 Disticrts, dont les Chefs-lieux sont : Mont-de-Marsan, Saint-Sever, Tartas et Dax.

S'il est établi un Tribunal dans ce Département, il sera placé à Dax.

DÉPARTEMENT DU LOT ET GARONNE.

La première Assemblée de ce Département se tiendra à Agen, et alternera dans les Villes qui en seront jugées susceptibles par les Electeurs, qui pourront néanmoins proposer la fixation du Chef-lieu.

Ce Département est divisé en 9 Districts, dont les Chefs-lieux sont, Agen, Nérac, Castel-Jaloux, Tonneins, Marmande, Villeneuve, Valence, Monflanquin et Lausun.

DÉPARTEMENT DU LOT.

L'Assemblée de ce Département se tiendra à Cahors.

Il est divisé en 6 Districts, dont les Chefs-lieux sont, Cahors, Montauban, Lauzerte, Gordon, Martel et Figeac.

Les Electeurs délibèreront sur sa division, en un plus grand nombre de Districts.

Les Etablissemens du District de Lauzente seront partagés avec Moissac. Des Electeurs indiqueront celles des deux Villes, dans laquelle le District doit rester fixé de manière qu'il soit le Chef-lieu de District ou le Siége de la Jurisdiction.

DÉPARTEMENT DE L'AVEIRON.

L'Assemblée de ce Département se tiendra provisoirement à Rhodez, et les Electeurs délibèreront sur sa fixation.

Ce Département est divisé en 9 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Rhodez, Ville-franche, Aubin, Mur-de-Barrès, Severac-le-Château, Milhau, Saint-Afrique, Saint-Geniez et Sauveterre.

Espalion aura le Tribunal, s'il en est établi dans le District de Saint-Geniez.

DÉPARTEMENT DE LA LOZERE.

La première Assemblée de Département se tiendra à Mende, et pourra alterner avec Marvejols.

Ce Département est provisoirement divisé en 7 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Mende,

Marvejols, Florac, Hangogne, Villefort, Meirveys et Saint-Chely.

Les Electeurs délibèreront si l'Établissement du District, indiqué à Saint-Chely, sera placé à Malzieu.

DÉPARTEMENT DU GARD.

La première Assemblée de ce Département se tiendra à Nîmes, et pourra alterner à Alais et Uzès.

Ce Département est divisé en 8 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Beaucaire, Uzès, Nîmes, Sommières, Saint-Hyppolite, Alais, le Vigan, le Pont-Saint-Esprit.

Les Assemblées des Districts, fixées provisoirement au Pont-Saint-Esprit, à Beaucaire et à Saint-Hyppolite, alterneront ensuite à Bagnoles, Villeneuve et Sauve.

Les Electeurs de ces Districts délibèreront sur la fixation de leurs Assemblées et la suppression de l'alternat.

La ville de Nîmes sera prise en considération, lors de l'établissement des Tribunaux.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra dans la ville d'Aix.

Il est divisé en 6 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Aix, Arles, Marseille, Tarascon, Apt et Salon.

L'Assemblée et le Directoire de Tarascon alterneront à Saint-Remi.

Les Electeurs du Département délibèreront, s'il y a lieu de faire alterner à Pertuis l'Assemblée de District provisoirement indiquée à Apt.

L'Assemblée et le Directoire de Salon alterneront à Martigues.

En tous les cas, la première Assemblée sera à Tarascon, Apt et Salon.

DÉPARTEMENT DES BASSES-ALPES.

L'Assemblée de ce Département se tiendra provisoirement à Digne.

Il est divisé en 5 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Digne, Forcalquier, Sisteron, Castelane et Barcelonnette.

La ville de Manosque pourra concourir avec Forcalquier pour les autres Etablissemens qui seront fixés dans ce District.

DÉPARTEMENT DU VAR.

La première Assemblée de ce Département se tiendra à Toulon, et pourra alterner ensuite dans toutes les Villes désignées pour Chefs-lieux des

Districts, en suivant l'ordre des plus affouagés et imposés.

Les Electeurs assemblés à Toulon délibèreront si le Directoire doit être fixé dans un des Chefs-lieux, et indiqueront celui qui leur paroîtra le plus convenable.

Ce Département est divisé en 9 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Toulon, Grasse, Hieres, Draguignan, Brignoles, Saint-Maximin, Fréjus, Saint-Paul-lès-Vence et Barjols.

La Ville de Fréjus n'est que provisoirement le Chef-lieu de son District, et le Département pourra proposer un autre emplacement à ce District.

DÉPARTEMENT DU GERS.

L'Assemblée de ce Département se tiendra à Auch.

Il est divisé en 6 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Lectour, Condom, Nogarot, Lisle-en-Jourdain et Mirande.

L'Assemblée de ce Département délibèrera s'il convient d'établir, en faveur de Vic-Fezensac, un septième District.

DÉPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra à Toulouse.

Il est divisé en 8 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Toulouse, Rieux, Villefranche-de-Lauraguais, Castel-Sarrasin, Muret, Saint-Gaudens, Revel et Grenade.

La ville de Beaumont-de-Lomagne aura le Tribunal, s'il en est établi dans le District de Grenade.

DÉPARTEMENT DU TARN.

L'Assemblée de ce Département se tiendra provisoirement à Castres, et pourra alterner à Albi et ensuite à Lavaur.

Ce Département est divisé en cinq Districts, dont les chefs-lieux sont : Castres, Lavaur, Albi, Gaillac, la Caune.

DÉPARTEMENT DE L'HERAULT.

La première Assemblée de ce Département se tiendra à Montpellier, et alternera à Béziers, Lodève et Saint-Pons.

Ce Département est divisé en 4 Districts, dont les chefs-lieux sont : Montpellier, Béziers, Lodève, Saint-Pons.

DÉPARTEMENT DES BASSES PYRÉNÉES.

La première Assemblée des Electeurs du Dépar-

tement se reunira dans la ville de Navarreins, et ils délibèreront sur le choix de la ville dans laquelle se tiendra la première Assemblée de ce Département, et s'il y a lieu à l'alternement.

Ce Département est divisé en 6 Districts, dont les chefs-lieux sont : Pau, Orthez, Oleron, Mauleon, Saint-Palais, Ustaritz.

DÉPARTEMENT DES HAUTES PYRÉNÉES.

L'Assemblée de ce Département se tiendra à Tarbes.

Il est divisé en 5 Districts, dont les chefs-lieux sont : Tarbes, Vic, Bagnières, d'Agelles, la Barthe de Nestes.

Argelos sera seulement Siége d'Administration du District de la montagne, tous les autres établissemens seront à Lourde.

L'Assemblée des Electeurs du District des 4 vallées se tiendra à la Barthe de Nestes, et y délibèrera sur la division des établissemens.

L'Assemblée de Département délibèrera s'il est convenable de former un sixième District à Trie, ou dans toute autre ville.

DÉPARTEMENT DE L'ARRIEGE.

La première Assemblée de ce Département se

tiendra à Foix, et pourra alterner entre les villes de Foix, Saint-Girons et Pamiers.

Ce Département est divisé en 3 Districts, dont les chefs-lieux sont Tarascon, Saint-Girons, Mirepoix.

Les Tribunaux qui pourront être créés, seront séants à Foix, Saint-Lisier et Pamiers.

DÉPARTEMENT DE L'AUDE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra provisoirement à Carcassonne, et les Electeurs délibèreront si elle doit alterner, et dans quelle ville cet alternat aura lieu.

Ce Département est divisé en 6 Districts, dont les chefs-lieux sont : Carcassonne, Castelnaudari, la Grasse, Limoux, Narbonne, Quillan.

DÉPARTEMENT DU CANIGOU.

L'Assemblée de ce Département se tiendra à Perpignan. Il est divisé en 3 Districts, dont les chefs-lieux sont : Perpignan, Ceret, Prades.

DÉPARTEMENT DE CORSE.

L'île de Corse ne formera provisoirement qu'un seul Département. L'Assemblée des Electeurs se tiendra dans la Piève d'Orezza. Ils y délibèreront,

s'il est avantageux à la Corse d'être partagée en deux Départemens; et dans le cas où ils croiroient que la Corse ne doit pas être divisée, ils indiqueront le lieu où l'Assemblée du Département doit se tenir.

Ce Département est divisé en 9 Districts dont les chefs-lieux sont: Bastia, Olletta, l'Isle-Rousse, la Porta d'Ampugnani, Corté, Cervione, Ajaccio, Vicco, Tallanno.

Collationné à l'original par nous Président et Secrétaires de l'Assemblée Nationale. A Paris le 27 Février 1790. *Signé*, † l'Ev. D'AUTUN. Le Baron DE MARGUERITES. GUILLOTIN. Le Marquis DE LA COSTE. GAULTIER DE BIAUZAT. Le Comte DE CASTELLANE. NOMPÈRE DE CHAMPAGNY.

TABLE ALPHABÉTIQUE

Des quatre-vingt-trois Départemens.

843

F I N.